N°DBCA-2023-007

- Membres théoriques :
  - .
- Membres en exercice :

5

- Membres présents :

3

- Votants :

3



# BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

### **EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

## CONVENTION CADRE DE L'I.P.C.S AU SEIN DES COLLEGES ET MAISIONS FAMILIALES ET RURALES DE LA SEINE-MARITIME

Le 23 février 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 07 février 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

### **ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1er Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente

### **ETAITS ABSENTS EXCUSES**

- Monsieur Bastien CORITON, 3ème Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5ème membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Sociétale	Faire de la sécurité civile	Participer au développement d'une
	l'affaire de tous	culture de la sécurité civile
		Porter l'engagement citoyen

\* \*

### Vu:

- la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité de la sécurité civile, modifiée,
- le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de compétences,
- le bulletin officiel de l'éducation nationale n°17 du 23 avril 2015 vise un socle commun de compétences,
- le code de l'éducation et notamment les articles L.312-13-1, L.122-1-1, D.122-1-3°,
- la circulaire N° INTK1512505C, du 26 mai 2015, du ministre de l'intérieur relative aux orientations en matière de sécurité civile,
- la délibération du Conseil d'administration n°2021-CA-30 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.

\* \*

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile pose le principe que tous les citoyens doivent être acteurs de leur propre sécurité.

Ce principe a été introduit dans le code de l'éducation à l'article L.312-13-1 et dispose ainsi que tout élève bénéficie, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours.

Les collégiennes et les collégiens sont en effet des personnes privilégiées, parce qu'elles retransmettront les messages à leurs familles et amis, mais surtout parce qu'elles représentent le corps social de demain.

Les interventions de grande ampleur que le département de la Seine-Maritime a connues ces dernières années ont fait apparaître une absence d'acculturation de la population seino-marine aux risques de sécurité civile.

Dans le cadre de sa politique d'ouverture vers ses partenaires, le Sdis 76 a souhaité être le chef de fil de l'acculturation de la population à ces risques, notamment en initiant l'Information Préventive aux Comportements qui Sauvent (I.P.C.S).

Cette information permet au-delà de développer la culture du risque, de sensibiliser la population aux missions des acteurs et services de secours, d'inculquer la prévention du risque et renforcer la capacité à réagir devant un évènement inconnu ou soudain, développer une éducation à la citoyenneté et améliorer les liens sociaux.

Différents partenaires de la Seine-Maritime ont souhaité s'inscrire dans cette démarche et porter le projet aux côtés du Sdis 76.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de coopération entre la Préfecture, le Conseil départemental, l'Académie de l'Education nationale, les Diocèses de Rouen et du Havre, la Direction interdépartementale des Maisons familiales et rurales et le Sdis 76.

ተ ብ ጥ

Il vous est proposé de bien vouloir autoriser le Président du Conseil d'administration à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

\* \*

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230223-DBCA-2023-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2023 Affichage : 24/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

André & AUTIER